



Secteur ADM

Reconnaissance régionale « Volant d'Occitanie » Règlement

Adoption : CA 06 10 2018

Entrée en vigueur :

1er/01/2019

Validité : Permanente

C° : Statuts/Règlement

Nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. OBJET

Les récompenses dites « Volant d'Occitanie » sont créées par la Ligue Occitanie de Badminton pour remercier et honorer des joueurs et des dirigeants qui se sont distingués au cours de la saison sportive.

2. CATÉGORIES ET BÉNÉFICIAIRES

Ces récompenses ne peuvent être attribuées qu'à des personnes licenciées à la Fédération Française de Badminton et évoluant ou s'impliquant sur le territoire de l'Occitanie.

Elles sont réparties en 3 catégories :

➤ **Manifestation originale**

Cette distinction a pour but la mise en avant d'une structure du badminton occitan qui œuvre pour le développement de la discipline en mettant en place des actions qui répondent à au moins un des 2 critères : originalité, innovation.

➤ **Podium Championnat de France ou manifestation internationale**

Cette distinction a pour but de récompenser un joueur qui s'est distingué par l'obtention d'au moins un podium à l'occasion du championnat de France ou d'une compétition internationale (BE ou BWF) durant la saison écoulée.

➤ **Meilleure progression durant la saison**

Le prix de la meilleure progression récompense le joueur jeune qui a fait des performances prometteuses et en amélioration constante au cours de la saison. Ce prix récompense également la qualité de l'encadrement, technique et pédagogique, dispensé par l'entraîneur-e.

3. PROCÉDURE

L'appel à candidature est lancé par mail auprès des clubs et des Comités Départementaux et via le site www.badocc.org

Les dossiers sont transmis à la ligue au moyen du formulaire de candidature. L'étude et la sélection des dossiers sont sous la responsabilité du secrétariat général pour validation par le Président.

4. PÉRIODICITÉ

La promotion est annuelle.

5. REMISE DES RÉCOMPENSES

5.1 La reconnaissance régionale est remise lors de l'assemblée générale annuelle de la ligue.

5.2 La présence du récipiendaire ou son représentant est obligatoire pour récupérer la récompense qui lui sera attribuée.